

# RÈGLEMENT INTERNAT

## PREAMBULE

*L'internat est un service rendu aux élèves et à leurs familles. Il ne constitue nullement un droit. Les élèves internes relèvent pour le temps qu'ils passent à l'internat des mêmes instances et procédures qui régissent la vie de l'établissement en général.*

*L'internat doit permettre aux élèves d'acquérir le sens de la vie en collectivité. Il doit être pour chaque élève un cadre de vie accueillant et reposant. En conséquence, le respect mutuel de tous les membres du personnel de la MFR (élèves, surveillant de nuit, personnels de service, formateurs) et des biens mis à la disposition des internes est la règle essentielle de la vie en internat.*

## ARTICLE 1 – REGLEMENT DES CHAMBRES ET DES LOCAUX

A – Les chaussures sont interdites dans l'internat, il est donc indispensable de prévoir des chaussons ou des claquettes qui ne seront utilisés qu'à l'intérieur.

B - Sont interdits à l'internat : l'alcool et le stockage de denrées périssables (nourriture, boissons), les déodorants à gaz ainsi que les outils nécessaires aux activités professionnelles de la formation (pour les Bac Pro) comme sécateurs, couteaux... Ces outils doivent rester en salle de cours.

C - Les élèves, responsables de la propreté de leur chambre, sont tenus de rincer douches et lavabos après utilisation

D- Les personnes étrangères à l'internat ne sont pas autorisées à se rendre dans les dortoirs (les élèves demi-pensionnaires compris). La présence de garçons dans les chambres des filles et inversement est rigoureusement interdite et entraînera l'exclusion de l'internat.

E- Les téléphones portables, ordinateurs et consoles doivent être remis au surveillant de nuit à partir de 21h45. Ils seront rendus le matin à 8h15, pour les élèves de 4<sup>ème</sup> à la seconde.

F - Les draps ou les couettes sont obligatoires et doivent être changés régulièrement. Pour des raisons de sécurité les sacs de couchage ne sont pas autorisés.

G- Les élèves sont tenus responsables de l'ordre et de la propreté des locaux. Les lits et armoires ne doivent pas être déplacés sous peine de sanction. **Toute détérioration sera facturée à la charge de la famille.**

## ARTICLE 2 - ABSENCES A L'INTERNAT ET SORTIES

Pour une absence non prévisible (maladie, etc.), les familles s'engagent à téléphoner à la MFR le plus tôt possible. Toute absence doit être justifiée.

Les internes sont autorisés à quitter l'établissement avec l'accord des parents le mercredi pour les élèves de Bac Pro (sauf si sanctions).

Des autorisations de **sorties exceptionnelles** peuvent être accordées sur demande de la famille.

Pour les entraînements sportifs, un dispositif sera mis en place au cas par cas sous couvert d'un justificatif du président de l'Association sportive.

## ARTICLE 3 – EVACUATION INCENDIE

Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore persistant) les élèves doivent aussitôt quitter les lieux munis de leur couette et rejoindre le point de rassemblement (sur le parking) et ensuite faire contrôler leur présence dans la cour auprès du surveillant.

## ARTICLE 4 - HORAIRES

L'internat est ouvert à partir de 21h le soir (20h00 le lundi) jusqu'au lendemain 8h15.

En dehors des horaires d'ouverture, l'accès à l'internat est strictement interdit, si les élèves ont sport durant la journée ou chantier ils doivent sortir le matin avec le matériel nécessaire.

➤ **7h00** : Réveil. Les élèves se préparent pour être prêts au plus tard à 8h00. Au-delà de cette heure, tout élève est passible de sanction. Accès aux douches de 7h à 7h45.

➤ **7h00 – 7h45**: Service Petit déjeuner (les élèves ont la possibilité de déjeuner jusqu'à 7h55)

➤ **8h00 -8h15** : services : Les lits doivent être faits, les chambres propres et parfaitement rangées.

Par respect pour l'ensemble des usagers la salle de bain doit être propre après chaque usage : le bac à douche rincé et propre, pas de serviettes de toilettes qui traînent ni qui s'entassent. Utiliser les poubelles en triant (papiers, plastiques...)

Les élèves ne peuvent sortir de l'internat qu'après l'autorisation du surveillant de nuit ou du Maître de Maison.

➤ **Services classes à partir de 18h.**

➤ **Dîner de 19h jusqu'à 19h30.**

➤ **19h40-20h** : Service réfectoire

➤ **20h** : animation – veillée, certaines pourront se dérouler dans le foyer TV, l'accès se fera sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte, les chambres ne seront pas ouvertes.

Foyer accessible de 18h à 18h45 et éventuellement de 20h à 20h55 : le foyer est un lieu de détente. Les élèves doivent y respecter le matériel, le foyer n'est accessible que sous la surveillance d'un employé de la MFR.

➤ **21h** : Ouverture de l'internat - entrée obligatoire : tous les élèves doivent se rendre dans leur chambre. Par respect pour les autres, les élèves doivent limiter les allées et venues, les élèves peuvent se doucher jusqu'à 21h40.

Le lundi, l'entrée à l'internat se fait à 20h00 afin d'installer les lits.

Les élèves peuvent se rendre au foyer tv jusqu'à 21h40

➤ **21h45** : les téléphones portables doivent être remis obligatoirement au surveillant de nuit pour les élèves de la 4<sup>ème</sup> à la seconde. A partir de ce moment, les élèves ne peuvent plus sortir de leur chambre.

➤ **22h00** : extinction des feux. Les élèves se doivent de respecter le repos de leurs camarades, ils s'abstiendront de tout bruit qui serait de nature à troubler la quiétude exigée.

## ARTICLE 5 - PROTECTION CONTRE LE VOL

L'établissement ne peut être tenu pour gardien des effets personnels des élèves.

Pour éviter les vols, chacun doit limiter d'apporter à la MFR somme d'argent, vêtement ou objet de valeur susceptibles de susciter la convoitise. Il est fortement recommandé de prendre une valise fermée par un cadenas.

## ARTICLE 5 - SANCTIONS

Les manquements aux obligations de l'internat, le non-respect des règles d'hygiène, de sécurité, de mixité et des horaires exposent le contrevenant à des sanctions :

- *Avertissement*
- *Exclusion temporaire de l'internat*
- *Exclusion définitive de l'internat : cette dernière mesure n'exclut pas de suivre les cours.*

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.

La directrice de la MFR,



MFR de l'Entre Deux Mers  
67 Rue du Gestas  
33670 LA SAUVE  
Tél. 05 56 23 01 32  
www.mfr-entredeuxmers.fr  
SIRET 792 011 373 00019

Les Parents (Nom et signature)

L'Elève (Nom, Prénom et signature)